



Commune de PLOUVIEN

CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATIONS - COMPTE RENDU

Séance du 23 novembre 2021

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Date de publication : 24 novembre 2021

L'an **deux mille vingt et un**, le **mardi 23 novembre**, à 20^h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Salle Polyvalente de Plouvien, en raison des mesures sanitaires actuelles sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 novembre 2021.

En application de la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et du Décret n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, dont l'adaptation du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, la convocation à cette réunion du Conseil Municipal a mentionné qu'elle se déroulera en fixant un nombre limité de personnes autorisées à y participer, en sus des membres du Conseil, avec un quorum et un nombre de procurations adaptés.

Présents : Hervé Oldani, Denise Mercelle, Olivier Le Fur, Valérie Gautier, Jacques Lucas, Florence Bernard, Martial Congar, Fatima Salvador, Arnaud Donou, Isabelle Floch, Thierry Lavanant, Justine Guennégues, Nathalie Dilosquet, Marc Hervé, Kristell Lainé, Yann Chédotal, Catherine Gouriou, Bastien Corre, Jérémy Rochar, Stéphanie Saby, Estelle Fily, Gérard Déniel, Mariette L'Azou, Marie-Françoise Goff, Sébastien Kervoal, Patrick Kerguillec, Carine Marquer.

Absent avec procuration : Martial Congar, de 20 h 30 à 20 h 45 (Procuration à Jacques Lucas).

Secrétaire de séance : Catherine Gouriou.

Dernier Conseil Municipal : approbation des délibérations et du compte-rendu de la séance du 22 septembre 2021

Le compte-rendu et les délibérations du Conseil Municipal du 22 septembre 2021 ont été transmis aux conseillers par courriel. Sans observation de leur part, ces documents sont adoptés.

Délégations du Conseil au Maire : décisions prises depuis le 22 septembre 2021

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au Maire de rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Voici les décisions prises par le Maire depuis le Conseil du 22 septembre 2021 au titre des délégations accordées par le Conseil Municipal du 3 juin 2020 :

1 - Quartz : convention Spectacles Tout Public

Le Maire, le 21 octobre, a signé une convention avec Brest'Aim, en charge de la gestion du Quartz pour permettre aux plouviennois de participer, sur 2021 / 2022, à prix réduit, à des spectacles dans différents lieux brestois, la salle étant en travaux. 3 spectacles sont prévus.

2 - Pays des Abers : convention sur l'instruction des autorisations du droit du sol (ADS)

L'instruction des documents relatifs aux autorisations du droit du sol (ADS), dont les permis de construire, les déclarations préalables, les permis d'aménager, est réalisée par le service commun mis en place entre les Pays des Abers - Pays d'Iroise depuis le retrait des services de l'Etat le 1^{er} juillet 2015. Une convention a été établie entre chaque commune du PDA et l'intercommunalité pour concrétiser ce service, sans facturation de prestations.

Cette prestation avait une durée de 6 ans et 6 mois, venant à échéance le 1^{er} janvier 2022. Un avenant a été signé avec le PDA, prolongeant cette convention.

A noter : à partir de janvier 2022, ce service mutualisé proposera le dépôt des demandes d'urbanisme de façon dématérialisée.

3 - Granges Salaün : devis de déconstruction,

Les granges à proximité du hangar Salaün menacent de s'écrouler sur elles-mêmes avec incidence possible sur la rue Jean-Pierre Calloc'h. Un danger existe. Aussi un devis de déconstruction de ces granges et de remise en terrain naturel de **10 330 € HT** a été signé le 22 octobre avec l'entreprise Quillien, du Drennec.

4 - Légionellose : contrat de contrôle de 5 sites

La prévention du risque de prolifération des légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire doit être organisée par le propriétaire des réseaux. Une convention entre la commune et le laboratoire Labocéa a été signée le 27 octobre 2021, pour des contrôles de 5 sites municipaux : Maison de l'Enfance, Salle de Sport des Ecoles, Salle de Sport Jean-Louis Le Guen, Stade Jo Bothorel, Salle du Chatel.

Le montant de la prestation pour les prélèvements et analyses est de **1 066,80 € HT**.

5 - Marchés des assurances communales : convention d'assistance avec le cabinet Consultassur.

Le marché des assurances municipales (Responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique et dommages aux biens) est renouvelé tous les 4 ans, via une commande groupée. Par une convention d'assistance, signée le 2 novembre 2021, le cabinet Consultassur organise la mise en concurrence dès 2022 pour prise d'effet au 1^{er} janvier 2023. Il s'agira de faire respecter au mieux les codes de la commande publique et des assurances.

Le montant du contrat est de **1 900 € HT + frais kilométriques**.

Délibération n° 1
23 novembre 2021

Eclairage public : adaptation des horaires de fonctionnement

La volonté de la municipalité de Plouvien est d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies. Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permet de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance. Cette extinction participe également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Jacques Lucas, Après avis de la Commission Travaux,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

- confirme la situation existante, à savoir que l'éclairage public est interrompu en cours de nuit sur la commune de Plouvien dans les conditions définies par la Commission Travaux, mais avec une réduction de 30 mn (22 h au lieu de 22 h 30 sur quelques points et 23 h les vendredi et samedi sur 3 secteurs),
- décide que l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF,
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Question de Kristell Lainé :

Le panneau d'information mairie est-il en fonctionnement toute la nuit ? Valérie Gautier pense que non. Autrement dit : peut-on régler les heures de fonctionnement ? Il n'y a pas de plainte des voisins. Jacques Lucas va se renseigner.

Information de Jacques Lucas :

L'économie, suite à ce changement d'horaires, sera d'un peu plus de 400 €.

Délibération n° 2
23 novembre 2021

Animations associatives : subvention exceptionnelle pour prise en charge des frais de sécurité - Confirmation de la démarche

Par le passé, des subventions ont été sollicitées auprès de la Commune de Plouvien pour financer les frais de sécurité de manifestations festives organisées par des associations locales (Festival de Plouvien, bal Halloween, fêtes de la Musique,...).

Le Conseil Municipal du 18 septembre 2019 avait adopté un règlement régissant l'attribution de telles subventions.

**Le Conseil Municipal,
Considérant la volonté des associations d'organiser des manifestations festives animant la Commune en toute quiétude,**

Sur proposition de Martial Congar,

Après avoir répondu négativement à une question de Mariette L'Azou sur l'existence de plafond de dépenses,

Confirme, en les précisant, les termes de la délibération du 18 septembre 2019, à savoir :

La commune peut prendre en charge, par versement de subventions, les frais de sécurité par gardiennage, de manifestations festives organisées par des associations, aux conditions suivantes :

- 1 - Association organisatrice ayant son siège social à Plouvien,*
- 2 - Demande écrite préalable à la manifestation en mairie,*
- 3 - Devis à produire,*

- 3 - Plafond de 50 % du coût des frais de gardiennage,
- 4 - Plafond de 2 agents,
- 5 - Présentation de factures acquittées,
- 6 - Décision ad-hoc du Conseil Municipal.

Les associations seront informées de cette démarche en leur faveur.

Délibération n° 3
23 novembre 2021

OGEC Saint-Jaoua : Covid 19 - Subvention exceptionnelle 2021

La crise du Covid est survenue en Mars 2020. La précédente municipalité avait proposé, sous réserve de décision favorable d'un Conseil Municipal, de prendre en charge une partie des frais supplémentaires liés aux conséquences du Covid sur la gestion de l'École Saint-Jaoua : Heures supplémentaires d'agents, embauches complémentaires, désinfection des locaux et protection des personnes.

Un état de dépenses à juin 2020 avait été présenté en mairie : 1 010,40 € ont été dépensés par l'établissement. Une subvention de 500 € avait été sollicitée par l'OGEC Saint-Jaoua en octobre 2020 pour compenser ces dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal du 4 novembre 2020 avait délibéré favorablement sur cette demande de subvention exceptionnelle.

L'année scolaire 2020 / 2021 a de nouveau été marquée par la crise sanitaire. Pour maintenir les écoles ouvertes, l'École Saint-Jaoua a dû respecter un protocole sanitaire très strict qui a engendré des frais supplémentaires dont le récapitulatif figure ci-dessous :

Achats supplémentaires pour la désinfection	2 614,64 €
Chômage partiel résiduel	460,00 €
Surcoût de salaire pour désinfection COVID	2 447,80 €
Total	5 522,44 €

Les justificatifs de ces dépenses ont été présentés à l'appui de la demande.

Ces coûts supplémentaires correspondent aux frais de l'année scolaire 2020/2021.

L'École Saint-Jaoua sollicite la prise en charge de la moitié des frais, soit la somme de 2 761,22 €.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Denise Mercelle,
Dans un souci de parité avec l'École des Moulins,
Accorde une subvention Covid19 d'un montant de 2 761,22 € à l'École Saint-Jaoua.

Délibération n° 4
23 novembre 2021

Budget Général 2021 : décision modificative budgétaire n° 2

Une décision modificative budgétaire a pour but d'ajuster les prévisions des budgets prévisionnels en fonction des dépenses et recettes nouvelles qui n'ont pu être prévues en début d'année ou d'écritures comptables modifiées.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Fatima Salvador,
Adopte la décision modificative budgétaire 2021 n° 2 suivante, concernant des écritures d'ordre en lien avec l'achat pour l'€ symbolique de l'immeuble Le Rest à l'office HLM Aiguillon Construction :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2021 n° 2		
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Opération d'ordre : 041 / 2138-025-88-824	Intégration de l'immeuble Le Rest dans le patrimoine communal	+ 154 999 €
Opération réelle : 2138-025-88-824	Achat à l'€ symbolique	+ 1 €
Opération réelle : 2138-025-88-824		- 155 000 €
Total		0 €
RECETTES		
Opération d'ordre : 041 / 1328-025-88-824	Intégration de l'immeuble Le Rest dans le patrimoine communal	+ 155 000 € Dont 1 € pour équilibrer
Opération réelle : 1328-025-88-824		- 155 000 €
Total		0 €

Il n'y a pas d'incidence sur le montant du budget.

Un point est fait sur les recettes complémentaires aux prévisions budgétaires de mars 2021 perçues au 8 novembre 2021. Certaines prévisions ont été sous-évaluées par prudence, dont les dotations de l'Etat. D'autres sont conjoncturelles, telles que les concessions funéraires et les remboursements des indemnités journalières :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021	
Recettes complémentaires au 8 novembre 2021	
Dotations Etat (DF / DSR / DNP)	+ 82 130 €
FCTVA	+ 4 508 €
Recettes fiscales	+ 26 500 €
Droits de mutation	+ 17 335 €
Fonds de péréquation des recettes fiscales	+ 14 280 €
Concessions cimetièrre	+ 4 540 €
Remboursements IJ	+ 7 919 €
TOTAL	+ 157 212 €

Délibération n° 5
23 novembre 2021

Nomenclature budgétaire et comptable M 57 : proposition de mise en place au 1^{er} janvier 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits :

Définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits :

Faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :

Vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Par dérogation, cette application peut être anticipée au 1^{er} janvier 2022.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget prévisionnel 2022, si application au 1^{er} janvier de la même année, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Commune de Plouvien souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis favorable du responsable du Service de Gestion Comptable de Landerneau du 29 septembre 2021,

Sur proposition de Fatima Salvador,

Autorise :

- le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget général de la commune de Plouvien,

- la mise en place sur le budget général de la commune de Plouvien de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

- le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 6
23 novembre 2021

Passage à la nomenclature M 57 : approbation du règlement budgétaire et financier de la commune

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune de Plouvien est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de

gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le Conseil municipal, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour le budget principal de la commune,

Sur proposition de Fatima Salvador,

- **adopte le règlement budgétaire et financier de la commune de Plouvien tel qu'il figure en annexe,**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération n° 7
23 novembre 2021

Passage à la nomenclature M 57 : modalités de gestion des amortissements - Adoption des durées - Règle de calcul prorata temporis - Fixation du seuil des biens de faible valeur

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Plouvien est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune,

Sur proposition de Fatima Salvador ;

Pour la fixation des durées d'amortissement :

- **adopte les durées d'amortissement proposées ci-dessous pour les immobilisations acquises :**

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Logiciels	2 ans
Frais d'études	5 ans
Frais d'insertion	5 ans
Subventions d'équipements versées (Biens mobilier, études)	5 ans
Subventions d'équipements versées (Bâtiments et installations)	30 ans
Concessions et droits similaires	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	6 ans
Matériels de bureau ou électronique	10 ans
Matériels informatiques	4 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre-forts	30 ans
Installations et matériels de chauffage	20 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Equipements de cuisine	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres installations et agencements de terrain	20 ans
Bâtiments légers et abris	15 ans
Agencements et installations de bâtiments, installations électriques et téléphoniques, canalisations	15 ans

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

- **n'adopte pas la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises,**
- **décide de retenir l'amortissement prorata-temporis.**

Pour la comptabilisation par composant :

- **applique la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.**

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :

- **fixe un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 2 000 € TTC,**
- **approuve la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.**

Délibération n° 8
23 novembre 2021

Passage à la nomenclature M57 : approbation du choix de régime de provisions semi- budgétaires pour risques et charges

En raison du projet de basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Plouvien est appelée à définir la politique de provisions pour risques et charges.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et d'une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT):

- Dès l'ouverture d'un **contentieux** en première instance contre la commune ;
- Dès l'ouverture d'une **procédure collective** prévue au livre VI du Code de commerce ;
- En cas de **créances irrécouvrables** (ou dépréciations), lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Fatima Salvador,

- **décide d'appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires,**
- **autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération n° 9
23 novembre 2021

Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Plouvien est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M 57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune,

Sur proposition de Fatima Salvador,

- **autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,**
- **autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération n° 10
23 novembre 2021

Tarifs municipaux 2022 : salles municipales et divers

Le Conseil Municipal,

Sur avis conjoint des Commissions Finances et Animations,

Sur propositions de Fatima Salvador et Martial Congar,

Adopte, avec effet au 1^{er} janvier 2022, les projets de tarifs communaux proposés qui ne varient pas par rapport à 2021.

Le tableau des tarifs 2022 proposés figure en annexe.

NB :

1- Les tarifs Eau et Assainissement sont, depuis le 1^{er} janvier 2018, de la compétence du Pays des Abers.

2- Avec effet au 1^{er} Juillet 2022, en Mai ou Juin prochain, seront révisés les tarifs relatifs à l'Enfance et Jeunesse (Garderie, ALSH, Pass'âge).

3- Les tarifs « Interventions sur animaux » sont proposés sous réserves, les relations contractuelles avec la société prestataire de la commune Animaux Services 29 étant suspendues. Un autre prestataire serait à trouver.

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) est un dispositif réglementaire destiné à mettre les élèves, le personnel et le public éventuel d'une école en sûreté en cas de déclenchement d'une alerte pour risques majeurs en attendant les secours.

2 PPMS existent :

- Le PPMS Risques majeurs - Événements d'origine naturelle ou technologique
- Le PPMS Attentats Anti-intrusion

Depuis 2002, puis réaffirmé par la circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015, puis en 2020 dans le cadre du Plan National contre la radicalisation et le terrorisme, suite à l'attentat contre Samuel Paty, les collectivités gestionnaires des établissements scolaires doivent se conformer à cette obligation de mise en place du PPMS.

A la demande du Maire, un diagnostic « Sureté » de l'Ecole des Moulins a été effectué par le référent « Sureté » de la gendarmerie en décembre 2020. Ce rapport confidentiel et ses conclusions sont parvenus en mairie le 30 décembre 2020.

Une visite d'information des élus de Plouvien a été effectuée à l'Ecole Publique de Kergroas, de Lannilis, le 13 janvier 2021 pour prise de connaissance du dispositif installé nouvellement.

Les mêmes personnes ont organisé dans le même temps à l'Ecole des Moulins une visite technique pour s'approprier les points indiqués dans le diagnostic de la gendarmerie.

2 points sont à améliorer :

- La sécurisation des clôtures et portails,
- La mise en place d'alarmes filaires et de contrôle des accès.

Aussi, afin d'optimiser la mise à jour du PPMS et sa sécurisation, la commune de Plouvien envisage d'améliorer l'alarme « attentat anti-intrusion » sur l'Ecole des Moulins qui permettra, en cas d'intrusion, la diffusion d'un message audio préenregistré dans les couloirs et les classes de l'établissement.

En complément de ce dispositif, il est prévu de remplacer une partie des clôtures et des portails, trop facilement franchissables par des personnes mal intentionnées.

En complément des recommandations du référent Sureté de la gendarmerie, l'Inspection Académique a demandé une harmonisation des alarmes des établissements scolaires.

Des devis intégrant la préconisation des autorités académiques ont été sollicités auprès d'entreprises dans le cadre du PPMS Attentats Anti-intrusion en vigueur sur l'Ecole des Moulins après sa mise à jour du 23 septembre 2021 :

Nature des travaux	Montants HT	Entreprises
Alarme PPMS filaire	5 445,90 €	Iroise Protection
Contrôle d'accès et PPMS	13 423,86 €	Dourmap
Rehausse de grillages	9 520,00 €	Les Paysages de l'Aber Benoît
Total	22 943,86 € 27 532,63 € TTC	

En 2020, l'Etat permettait par le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) de financer de tels travaux de sécurisation des établissements scolaires, dont la vidéo-protection, des dispositifs anti-intrusion, des alarmes et des mesures destinées à la protection des espaces de confinement.

Ces crédits sont, a priori, reconduits pour 2021 avec appel à projets. Le taux de financement 2020 était de 80 %.

Il apparaît opportun de solliciter ce financement pour l'Ecole Publique des Moulins, dont les travaux envisagés s'inscrivent dans le dispositif décrit ci-dessus.

30 000 € TTC sont prévus au BP 2021.

Aussi, le Conseil Municipal,

Avec une abstention de Marc Hervé (qui interroge Jacques Lucas sur les statistiques d'intrusion dans les écoles en France, sans réponse en l'absence de connaissance de ces chiffres),

Jacques Lucas estimant qu'actuellement rentre qui veut sur l'Ecole des Moulins,

Sur la proposition de ce dernier,

- **approuve ces travaux qui seront réalisés en 2022,**
- **autorise le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre du FIPD 2021 pour financer ces travaux,**
- **reconduit la somme 2021 nécessaire aux travaux au budget prévisionnel 2022.**

Jacques Lucas indique que le diagnostic Sécurité de la gendarmerie est à disposition des conseillers, sur demande et que l'école Saint-Jaoua est déjà équipée de ces équipements.

A leur demande, la commune de Plouvien souhaite vendre à Monsieur et Madame Frédéric Bergot, domicilié à Kérouzern 29860 PLOUVIEN, un **talus boisé**, intégré à la parcelle communale AA 22, limitrophe de la parcelle AA 18, appartenant à Monsieur et Madame Frédéric Bergot. La longueur de ce talus est de 30 mètres. La surface cédée serait, dans l'hypothèse d'une largeur de 2 mètres, de 60 m².

La commune souhaite se séparer de ce talus, dont l'entretien est difficile. Les arbres seront abattus par la commune avant cession.

Le même talus se prolonge au niveau de la propriété de Monsieur et Madame Emmanuel Bihan, qui sollicitent sa cession.

Les conditions financières de cette cession sont les suivantes :

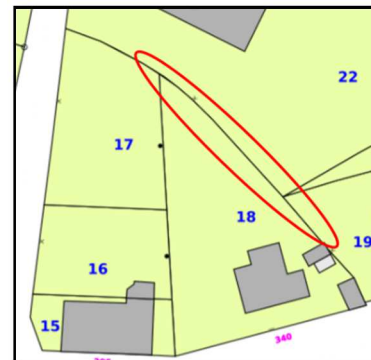
- Prix de vente au m² : 35 € par comparaison avec une cession identique récente (France Domaine, réglementairement saisi par la commune le 5 août 2021, n'a pas émis d'avis à la date du Conseil),
- Frais de géomètre et de notaire à la charge des époux Bergot,
- Arbres sur le talus taillés ou abattus par la commune, les époux Bergot faisant leur affaire du sort de ce dernier.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Jacques Lucas,

Considérant l'accord écrit de Monsieur et Madame Bergot,

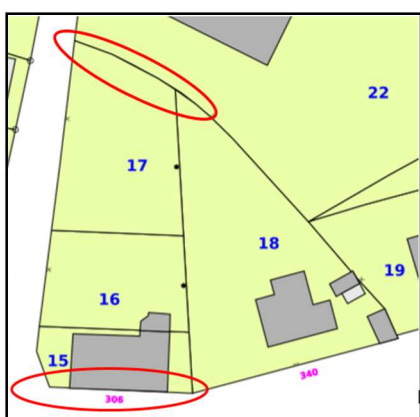
- **donne une suite favorable à cette demande aux conditions évoquées,**
- **autorise le Maire à signer le document d'arpentage de même que l'acte notarié.**



Délibération n° 13

23 novembre 2021

Cessions foncières : rue de la Libération et Hent Houarn - Monsieur et Madame Emmanuel BIHAN



A leur demande, la commune de Plouvien souhaite vendre à Monsieur et Madame Emmanuel Bihan, domiciliés 306, rue de la Libération 29860 PLOUVIEN, 2 zones :

1 - Après déclassement préalable, **une portion de domaine public** située le long de la façade de leur domicile, sur la rue de la Libération. La surface, à confirmer par géomètre, est évaluée à 40 m².

Ils souhaitent aménager le devant de leur résidence, dans le respect des règles d'urbanisme. La commune est intéressée par une réalisation rapide de ces travaux privés, ceux de la commune dans le cadre de la requalification des espaces publics proches devant intervenir ensuite.

2 - **Un talus boisé**, appartenant à la commune, intégré à la parcelle AA 22, limitrophe de la parcelle AA 17, appartenant à Monsieur et Madame Emmanuel Bihan. La longueur de ce talus est de 19 m. La surface cédée serait, dans l'hypothèse d'une largeur de 2 m, de 38 à 40 m².

La commune souhaite se séparer de ce talus, dont l'entretien est difficile. Les arbres seront abattus par la commune avant cession.

Les conditions financières de ces cessions sont les suivantes :

- Prix de vente au m² pour les 2 secteurs : 35 € par comparaison avec une cession identique récente (France Domaine, réglementairement saisi par la commune le 5 août 2021, n'a pas émis d'avis à la date du Conseil),
- Frais de géomètre et de notaire à la charge des époux Bihan,
- Arbres sur le talus abattus par la commune, les époux Bihan faisant leur affaire du sort de ce dernier,
- Un seul acte notarié sera établi, si juridiquement possible.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'accord écrit de Monsieur et Madame Bihan,

Sur proposition de Jacques Lucas,

- donne une suite favorable à ces demandes aux conditions évoquées,

- autorise le Maire à signer le ou les documents d'arpentage de même que le ou les actes notariés.

Délibération n° 14

23 novembre 2021

Rue Laennec : régularisation foncière - Poste électrique - Consorts LEON

Jean et Annick Léon, de Kerriou, dans les années 1980, ont réalisé un lotissement desservi par la rue Colonel Sicaud (Dénomination officielle du dossier de l'époque : « Hameau de Croissant Kerbréden »).

Suite à délibération du Conseil Municipal dans ces mêmes années, ce lotissement est devenu public. Avait été omise la parcelle AI 32, de 32 m² excentrée rue Laennec avec un poste de distribution électrique qui y est placé, dépendant.

Cette omission a été récemment mise en évidence par ENEDIS à l'occasion des études d'enfouissement des réseaux électriques au bourg. Ces travaux nécessitent le remplacement du poste ENEDIS.

La famille Léon ignorait cette situation.



La commune a proposé à la famille Léon, qui l'a accepté le 7 octobre 2021, de racheter ce bien aux conditions suivantes, pour régularisation :

- Cession gratuite,
- Frais à la charge de la commune,
- Pas de division de propriété, la commune achetant la parcelle sans intervention de géomètre.

Par courriel du 7 octobre 2021, la famille Léon a fait savoir qu'elle accepte la réalisation des travaux ENEDIS nécessaires par anticipation sur la régularisation foncière.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Jacques Lucas,

Considérant l'accord écrit du représentant de la famille Léon,

- **délibère favorablement sur ce dossier,**
- **approuve les conditions décrites,**
- **autorise le Maire à signer l'acte notarié qui en découlera.**

Délibération n° 15
23 novembre 2021

Recrutement mutualisé d'un manager de commerces de centre-ville : convention de partenariat avec Plabennec

Dans le cadre du plan de relance de l'Etat et en lien avec le programme *Petites Villes de Demain*, la commune de Plabennec a déposé début novembre, en association avec les communes de Lannilis et de Plouguin, une demande de subvention auprès de la Banque des territoires pour cofinancer le recrutement mutualisé d'un manager de commerce de centre-ville.

Ce recrutement est prévu à compter du 1^{er} janvier prochain pour une durée de 2 ans.

La commune de Plabennec porte ce poste.

Le manager aura un rôle d'interface entre les communes, les commerçants et les partenaires afin de contribuer à une redynamisation commerciale sur les territoires concernés.

Par courrier reçu le 15 novembre 2021 en mairie de Plouvien, Madame Le Maire de Plabennec indiquait qu'il était encore possible d'adjoindre 1 ou 2 autres communes du territoire disposant d'une activité commerciale significative aux 3 communes déjà intéressées.

La commune de Plouguerneau n'ayant pas donné suite, elle propose à d'autres communes du Pays des Abers de s'associer à ce projet.

Le coût annuel de ce poste est évalué à 37 500 € et la subvention de l'Etat est fixée forfaitairement à 20 000 €.

Un plan de financement avec 4 communes, dont une 4^{ème} commune avec une part identique à celle de Plouguin, soit 10 % du temps de travail du manager (correspondant à une 1/2 journée/semaine), aboutit à une participation de 1 750 €.

Si une 5^{ème} commune était associée, la part des communes de Plabennec et de Lannilis sera réduite.

Une convention de partenariat et de financement doit être validée avant la fin de l'année par les Conseils Municipaux des communes associées à ce projet.

Afin d'en préparer la présentation aux membres du Conseil Municipal de Plabennec, Madame Le Maire demandait de bien vouloir me faire part des réponses à cette proposition pour lundi 22 novembre prochain.

Les communes de Plouvien et Saint-Pabu ont fait part le 23 novembre 2021 de leur intérêt à Madame Le Maire de Plabennec et de l'adhésion formelle au dispositif, sous réserve de l'accord des Conseils Municipaux respectifs.

Considérant la nécessité de soutenir les commerçants locaux dans le maintien du service et leur développement,

Considérant l'existence de locaux commerciaux inoccupés,

Considérant le départ programmé en retraite de plusieurs commerçants,

Considérant l'opportunité pour Plouvien de bénéficier de conseils spécialisés pour assister ces commerçants,

Considérant la saisine antérieure du CAUE29, dans l'objectif complémentaire de disposer d'une assistance pour la revitalisation du cœur du bourg de Plouvien,

Considérant le faible impact budgétaire de ce poste

Le Conseil Municipal de Plouvien,

Sur proposition du Maire,

- **décide se joindre à la démarche de la Commune de Plabennec de recrutement mutualisé d'un manager de commerce de centre-ville,**
- **mandate le Maire pour négocier les termes de la convention de partenariat avec Plabennec, Plouguin, Lannilis et Saint-Pabu,**
- **autorise le Maire à signer la convention évoquée.**

Pays des Abers : rapports 2020 - Prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement collectif - Economie circulaire

Le Maire a été destinataire des rapports d'activités 2020 du Pays des Abers :

- Prix et qualité du service public de l'eau potable,
- Prix et qualité du service public de l'assainissement des eaux usées,
- Déchets et économie circulaire.

Ces rapports sont consultables sur le site internet du Pays des Abers.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Maire doit en faire communication aux élus municipaux.

Olivier Le Fur a présenté le RPQS de l'eau potable :

Il rappelle en introduction que la ressource en eau est rare sur le Finistère, surtout l'été. Il existe des projet de réutilisation des eaux usées notamment sur le sud du département

Marc Hervé demande si des fuites sur Plouvien, dont l'existence est avérée, ont été repérées par les campagnes de recherche organisées par le Pays des Abers.

Olivier Le Fur répond positivement. Reste une fuite de 50 m³/h, dans la zone de Tariec, non repérée exactement. Pour le Maire, ce sera le gros dossier 2022 sur Plouvien pour le Pays des Abers. Il informe le Conseil d'une fuite récemment réparée rue Laennec.

Pour répondre à Thierry Lavanant et Gérard Déniel, si aujourd'hui ce n'est pas le cas, le prix de l'eau sera le même sur tout le territoire à partir de 2026, ce qui engendrera une augmentation du m³ de 40 % à Plouvien. En effet, le coût de production sur le Pays des Abers est aujourd'hui d'environ 1,30 € le mètre cube, contre 0,95 € facturé sur Plouvien.

Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) : rapport d'activités 2020

Le Maire a été destinataire du rapport d'activités 2020 du SDEF. Y sont décrits les domaines d'intervention du syndicat tels que :

- le service public de distribution d'énergie électrique,
- la transition énergétique,
- l'éclairage public,
- le service public de distribution de gaz naturel,
- les communications électroniques,
- l'assistance et le conseil aux collectivités,
- le système d'information géographique.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Maire doit en faire communication aux élus municipaux.

Cette présentation est faite par Jacques Lucas en mettant en exergue les actions concrètes du SDEF en faveur de Plouvien :

Présentation du SDEF

Le SDEF est un syndicat mixte fermé créé en 1948 (à l'origine étaient les syndicats d'électrification locaux, dont le Syndicat Intercommunal d'Electrification des Abers, dont Plouvien faisait partie).

Il réunit 269 des 277 communes du Finistère (Brest Métropole, et d'autres collectivités urbaines, ne sont pas adhérente au SDEF).

Le SDEF est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité dans les communes adhérentes.

Le fonctionnement du syndicat est assuré par des taxes prélevées sur les factures d'électricité.

Les investissements le sont par des subventions, des emprunts, de l'autofinancement et des fonds de concours des communes, en cas de travaux.

254 communes (dont Plouvien) adhèrent directement au Syndicat, les autres adhérents au travers de leur Communautés de Communes (EPCI).

Le siège du SDEF est situé à Quimper. Il dispose également d'une antenne à Landivisiau.

Le SDEF dispose de 4 compétences optionnelles :

- **L'éclairage public** (217 communes dont Plouvien depuis 2014),
- Le **gaz** (dont Plouvien depuis 2018),
- Les **réseaux de chaleur**,
- Les **infrastructures de communication électronique** (fibre...).

Dans le domaine de la **mobilité**, le SDEF porte également le déploiement des bornes de recharge des véhicules électriques : 213 bornes, dont 1 borne à Plouvien.

Le SDEF intervient également dans les audits énergétiques et dans le conseil aux collectivités pour l'**efficacité énergétique**.

C'est à ce titre que la commune de Plouvien a sollicité en 2021 le SDEF pour l'audit énergétique de la Mairie, de la Salle Polyvalente et de l'Ecole des Moulins. A ce jour, seul l'audit énergétique de la Mairie a été réalisé.

Plouvien : financement des travaux SDEF depuis 2014

Il s'agit de travaux :

- de **renforcements électriques**,
- de **sécurisation du réseau électrique**,

- d'éclairage public (neuf, extensions, rénovation),
- d'effacement de réseaux aériens.

Année	Travaux HT	Financement SDEF	Part communale
2014	120 773,31 €	111 474,85 €	9 298,46 €
2015	213 767,96 €	188 944,14 €	24 823,82 €
2016	143 515,65 €	106 130,52 €	37 650,66 €
2017	408 574,90 €	317 714,33 €	92 670,13 €
2018	112 923,98 €	67 173,61 €	46 858,74 €
2019	173 560,79 €	85 336,68 €	91 265,89 €
2020	170 293,84 €	106 530,78 €	65 674,01 €
TOTAUX	1 343 410,42 €	983 304,91 €	368 241,72 €

Plouvien : Point sur les travaux engagés / Facturés 2021 sur la commune

Situations	Extension	Renforcement	Sécurisation	Effacement	Eclairage public	Télécommunications
Lotissement Ar Vanel 2	Engagé					
Lotissement Kermarrec (Duchesse Anne)	Engagé					
Rue de la Libération				198 329,49 €		
Rue de la Libération					78 663,39 €	
Rue de la Libération						44 213,15 €
Rue Paotr Treouré					1 260,00 €	
Rue Emile Salaun					1 440,00 €	
Rue de l'Argoat					1 260,00 €	
Rue de Keryvon					6 720,00 €	
Rue des Vergers					1 490,21 €	
Rue Brizeux	Engagé					
Forestic		76 974,42 €				
Rue des Moulins					Engagé	
Rue des Glénans					1 748,44 €	
Rue de Coetivy					Engagé	
Stade J.Bothorel (Synthétique)					Engagé	
Kérouné			36 407,96 €			
Géoréférencement des réseaux					15 000,00 €	
Totaux		76 974,42 €	36 407,96 €	198 329,49 €	107 582,04 €	44 213,15 €

La compétence « Eclairage Public »

Pour les travaux d'investissement, la commune bénéficie d'une expertise technique du SDEF, dans les domaines électriques, photométriques et mécaniques.

La commune dispose donc d'installations conformes aux normes et aux lois en vigueur et bénéficie d'une maîtrise d'œuvre compétente.

Enfin, elle bénéficie de programmes annuels de rénovation important.

Le SDEF met à disposition de la commune un logiciel de gestion de la maintenance (MUSE). Les délais de dépannage, à compter du signalement par les services municipaux, sont les suivants :

- Intervention de sécurité - 4 heures,
- Panne générale - 72 heures,
- Points et secteurs sensibles - 24 heures
- Réglage des horaires des EP - 72 heures

Il assure la réponse aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Plouvien dispose au 1^{er} janvier 2020 de 501 foyers lumineux, dont 117 (23%) sont des leds. Ces foyers sont commandés par 28 armoires. Entre 2019 et 2020, 158 foyers ont été relampés.

SDEF - Audits énergétiques de bâtiments communaux : Mairie - Salle polyvalente - Ecole des Moulins

Par délibérations des 18 mai et 22 juin 2021, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à solliciter du SDEF un audit énergétique de 3 bâtiments :

- la Mairie ;
- la salle polyvalente ;
- l'Ecole Publique des Moulins.

Les 2 derniers audits sont en cours. Celui de la Mairie est achevé. Le Conseil Municipal est informé des résultats et des scénarii technique et financier élaborés pour une remise à niveau énergétique du site.

Dans l'hypothèse de 60 % d'économie voulue, les travaux s'élèveraient à 475 000 € HT et pour 40 %, ce serait 290 000 €.

Une fois les autres audits rendus, des choix d'investissement seront à faire, considérant les montants élevés des travaux et le faible taux de subvention.

Chantiers passés, en cours et à venir : le point

Comme à chaque séance du Conseil, le point est fait par les Adjointes concernés de l'évolution de chantiers en lien avec le patrimoine public, dont :

- la réfection des réseaux Eau et Assainissement par le Pays des Abers, dont un bouclage rue Joseph Quirk ;
- l'enfouissement de réseaux aériens par le SDEF et ENEDIS sur la rue de la Libération et autres secteurs ;
- la requalification des espaces publics entrée Est de la commune (A noter, afin de présenter le projet, avec l'appui technique du cabinet Lieu-Dit, une réunion privée du Conseil aura lieu le 9 décembre, suivie le 14 d'une réunion publique à la Forge),
- le marché à bons de commande Eurovia sur les voiries rurales et urbaines ;

- la rue de Coëtivy et sa mise en sécurité ;
- les chapelles ;
- les décorations de fin d'année ;
- les lotissements privés : Ar Vanel 2 et rue de Kerriou.

Commissions du Conseil : compte-rendu des réunions

Depuis leur création par le Conseil du 23 mai 2020, les commissions du Conseil se réunissent régulièrement. Un compte rendu des débats est fait par le ou les Adjointes responsables de celles-ci.

Commission Enfance - Jeunesse - Ecoles du 14 novembre 2021 :

Ecole des Moulins

- Recrutement de personnel en remplacement d'un départ à la retraite : 2 temps non complet
- Recrutement AESH pour cantine et périscolaire : ces personnes devront être rémunérées par les communes à partir du 1^{er} janvier 2022 (cantine et périscolaire)

ALSH

- Pas d'enfants sans solution aux vacances de la Toussaint : le système de la liste d'attente a fonctionné après un rappel de la règle.
- Il reste un problème de place pour le mercredi depuis la Toussaint (2 à 3 enfants concernés)

Pass'âge

Il y a eu une animation Foot free style durant 2 jours pendant les vacances de la Toussaint:

- Les enfants de 7 à 10 ans étaient très demandeurs;
- Les 10 à 14 ans beaucoup moins;
- Les 15 à 18 ans ne se sont pas inscrits.

Le renouvellement de l'opération est souhaité

L'activité Pass'âge a fonctionné 1 semaine seulement, faute d'animateur.

Commissions Travaux et Finances - Urbanisme

Les dossiers examinés sont ceux qui ont fait l'objet :

- de délibérations financières (M57, DMB 2021-2)
- de délibérations, dont le PPMS, l'éclairage public,
- d'une présentation en cours de séance (Point travaux).

Conseil Municipal des Enfants : compte-rendu des réunions et activités - Projets

Un exposé des réunions et actions du Conseil Municipal des Enfants est présenté par Denise Mercelle :

- * Clean Up du 19 septembre : 55 kg de déchets ont été récoltés - Des solutions sont proposées par les enfants
- * Commémoration du 8 août : belle participation
- * Différents projets sont énumérés :
 - Plantation de bulbes au Prat (13 novembre)
 - Atelier de peinture pour les Père Noël (13 novembre)
 - A venir : ateliers chant (la Marseillaise) et rencontre avec le club Espérance : domino, pétanque,...
- * Cérémonie du 11 novembre : très importante participation / Le Maire et l'UNC remercient les enfants pour la lecture de la lettre de la Ministre des Armées.

Pays des Abers : compte-rendu des réunions

Depuis le Conseil Municipal du 22 septembre, les organes délibérants et les commissions du Pays des Abers se sont réunis à plusieurs reprises. Le Maire expose les décisions prises et les sujets d'actualité.

Forge et autres sites : programmation des animations culturelles municipales et associatives 2021/2022

Les activités et animations associatives sont réparties. La Commune a réuni les associations le 22 octobre dernier pour élaborer le planning des animations 2021/2022. S'y rajoutent les animations organisées par la commune. Le Conseil en est informé. Ces animations seront ultérieurement diffusées sur le site de la commune.

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Finistère : sollicitation d'assistance

Le CAUE du Finistère, auquel la commune de Plouvien adhère (50 € par an) a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine et environnementale dans le département.

Le CAUE 29 :

- propose gratuitement aux **particuliers** les services d'un architecte qui les accompagne, les conseille et les guide dans leurs projets de construction, de rénovation, d'extension
- a aussi pour mission d'informer et de sensibiliser le **grand public** à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement en organisant des visites, des conférences, des expositions, des publications, des débats, des tables-rondes, ou encore des ateliers pédagogiques, etc.
- intervient aussi auprès **des élus et des techniciens des collectivités territoriales** pour :

- les conseiller dans leurs démarches de construction et d'aménagement sur tous les aspects et les facteurs contribuant à la qualité du cadre de vie et de l'environnement (diagnostics environnementaux, implantation des projets, choix architecturaux, contraintes techniques, choix des matériaux, révision du PLU, ...);
- les former à la connaissance des territoires et de leurs évolutions.

C'est à ce dernier titre que le Maire a décidé de le consulter. Voici le texte du Maire transmis au CAUE le 3 novembre 2021, exprimant des besoins de conseils sur :

- des travaux sur l'axe rues du Trégor et Général de Gaulle ;
- la gestion du centre-bourg à long terme.

« Le bourg de Plouvien, en seconde couronne de l'agglomération brestoise (15 mn de trajet), s'est très étendu sur sa périphérie au cours des deux dernières décennies. Des lotissements plus centraux sont en travaux avec 90 lots à construire. De nouveaux habitants sont donc attendus, produisant de nouveaux besoins.

Notre ambition est de profiter de travaux de remise en état prochaine de réseaux (Eau potable / assainissement / enfouissement lignes électriques), pour requalifier en grande partie l'espace public.

Les axes concernés sont :

- les rues du Trégor et du Général de Gaulle,
- la place de la Mairie.

Ces lieux sont positionnés au carrefour des RD 59, RD 52, RD 38 qui convergent vers le centre-bourg. Ils sont le lieu de passage quotidien de nombreux véhicules vers la RN 12.

Au-delà de ces travaux, notre projet porte également sur la revitalisation et la densification du Cœur de Bourg, où de nombreux immeubles d'habitation sont vacants, avec des commerces fermés.

Je souhaite un traitement qualitatif de l'espace public en adéquation avec les nouveaux rythmes de vie des habitants de Plouvien.

Je sollicite pour cela l'aide du CAUE pour mettre en œuvre cette démarche à nos côtés.

Hervé Oldani

Maire de Plouvien ».

Jardins partagés : avancement du dossier

Un appel à volontaires pour créer des jardins partagés a été lancé par la Municipalité. Un groupe de travail de 5 personnes est constitué. Un point sur l'avancement du dossier est fait par Marc Hervé : lieu presque déterminé, visites extérieures, recensement des besoins.

Prochain Conseil Municipal : fixation de la date

La date du prochain Conseil est fixée au 18 janvier 2021.

Commissions du Conseil : dates de réunions

Par tour de table, les dates des Commissions sont fixées :

- Travaux : la date sera établie en fonction de l'actualité
- Animations : en cours d'organisation
- Finances-Urbanisme : 11 janvier 2022 à 20 h 30
- Enfance-Jeunesse : 13 janvier 2022 à 20 h 30

Agendas du Maire et des Adjoints : information

Sont annoncées au Conseil les réunions et rencontres que le Maire et ses Adjoints ont inscrites à leurs agendas. Est également fait un compte-rendu des réunions auxquelles ils ont participé.

Entre autres rencontres, le Maire va recevoir à tour de rôle les professions médicales et para-médicales de Plouvien afin de connaître leurs projets de développement et besoins.

Questions diverses

Salle Jean-Louis Le Guen

Thierry Lavanant constate que le sol sportif de la salle Jean-Louis Le Guen est sale. Le Maire répond : Serge Balcon est au courant de ce problème. Une solution y sera apportée.

Culture locale

Le Maire annonce : 2 conférences sur les potiers de Lanveur sont organisées à Plouvien et Lannilis le 24 novembre.

Police municipale

Le Maire informe les conseillers : un portail « Police Municipale » a été mis en place sur le site internet de la commune, permettant à tout citoyen de saisir le policier municipal de tout problème ou de demander une intervention.

La séance est levée à 23 h 40.